



LE FOREM

CAHIER SPECIAL DES CHARGES POUR LE PROJET

« Plan d'action prioritaire pour l'emploi en Wallonie picarde »

MP/CSEF/CCA/001

PROCEDURE NEGOCIEE

**Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (LE FOREM)  
Boulevard Tirou, 104  
6000 Charleroi**

## **PARTIE A : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES**

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché est un marché de services et a pour objet la désignation d'un expert en méthodologie en sciences humaines afin de mener à bien le **projet « Plan d'action prioritaire pour l'emploi en Wapi »**.

Le Comité subrégional de l'emploi et de la formation de Tournai-Ath Lessines souhaite mettre en place un plan d'action trisannuel dans les matières de l'emploi, de la formation et de l'insertion et ce, eu égard à ces missions. Dans les faits, force est de constater que cette préoccupation est partagée par la plupart des acteurs institutionnels du territoire concernés par ces matières. La difficulté réside dans l'existence d'un grand nombre d'instances qui développent leur plan d'action spécifique sans réelle articulation. Le Forem et les C.S.E.F. ont au travers du projet Concert'action (projet européen visant à renforcer le dispositif intégré d'insertion socioprofessionnelle) marqué leur volonté de structurer les projets dans chaque territoire.

Ce projet vise à amener une contribution du C.S.E.F. et des partenaires à la mise en place d'une méthodologie qui vise à structurer un plan territorial de l'emploi.

Par rapport à Concert'action le projet est d'étendre le champ d'investigation des partenaires à l'enseignement et son réseau en amont du marché de l'emploi. Tenant compte du caractère pilote du projet, il y aura lieu de mettre en place un cadre qui assurera le transfert de la méthode par ailleurs.

De manière concrète, il est attendu de l'intervenant qu'il puisse :

1. Définir précisément avec les membres du comité de pilotage du projet les lignes directrices du plan d'action. Ces axes majeurs doivent tenir compte de besoins objectifs qui peuvent être formulés par le Service «Analyse du marché de l'emploi et de la formation» du Forem et par le C.S.E.F.
2. Décliner un plan de communication et d'animation vers chaque famille d'acteurs. Cette communication doit permettre aux opérateurs de cerner l'objectif du projet, il doit viser à les mobiliser sur ce projet et à clarifier la nature de leur engagement dans ce plan d'action.
3. Préparer avec l'équipe du C.S.E.F. la mise en œuvre du plan de communication et d'animation.
4. Modaliser la formulation par chaque acteur, de projets qui entrent dans le champ du plan.
5. Dégager des outils d'évaluation.

L'expert en méthodologie désigné devra respecter les exigences minimales suivantes :

- Avoir développé une expérience similaire;
- Connaître les acteurs de la formation professionnelle, de l'insertion et de l'enseignement;
- Maîtriser les contraintes et les marges de manœuvre de ces différents acteurs;
- Disposer d'un cadre méthodologique préalable.

**Le projet doit être mené dans les six mois** qui suivent l'accord de collaboration et comprend plusieurs phases :

1. Dégager avec le comité de pilotage les axes prioritaires du plan d'action.
2. Proposer au comité de pilotage un cadre méthodologique concret qui précise les modalités de communication et d'implication de chaque type d'acteur. Ce plan d'action tiendra compte des

projets déjà réalisés sur le territoire (notamment de la note d'orientation rédigée dans le cadre de Concert'action, le plan d'action de la Commission consultative sous-régionale (C.C.S.R.) ainsi que les projets développés dans le cadre de l'Instance de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant IPIEQ et du C.S.E.F.). Le développement d'actions partenariales au sein d'une famille d'acteurs ou et surtout entre des opérateurs de mondes différents doit être une priorité méthodologique. Le caractère innovant des projets doit être pris en compte.

3. Préparer avec l'équipe permanente du C.S.E.F. les modalités de communication et d'élaboration du plan d'action auprès de chaque acteur. Assurer un suivi de chaque phase de travail jusqu'à l'élaboration du plan d'action.
4. Formaliser un projet de formation pour les agents du CSEF.

Il y a lieu d'être attentif à l'implication des bénéficiaires finaux dans le dispositif sachant que l'évaluation doit porter sur l'impact du plan sur la population locale et sur la capacité du dispositif à répondre aux besoins des citoyens qu'ils soient salariés, demandeurs d'emploi, employeurs ....

La durée de chaque phase est laissée à l'appréciation des soumissionnaires sachant que le projet doit être clôturé au plus tard six mois (jours calendrier) après la date de signature de la convention de sous-traitance.

Les contenus et modalités pratiques de la mission sont détaillés dans la partie B « Spécifications techniques et fonctionnelles » du présent cahier spécial des charges. Le calendrier de cette mission sera établi de commun accord avec l'adjudicataire.

L'attribution du marché ne confère pas à l'adjudicataire l'exclusivité pour la prestation des services figurant dans son offre.

## Article 2 : Dispositions applicables au marché

Le marché est soumis à la réglementation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services. Tout soumissionnaire est censé connaître et accepter les dispositions relatives à l'objet du présent marché et également celles notamment reprises dans les dispositions et prescriptions suivantes :

- Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (M.B. du 22 janvier 1994), modifiée entre autres par la loi du 8 juin 2008 portant des dispositions diverses (II) ;
- Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. (M.B. du 15-02-2007), pour autant que de besoin et s'il échet ;
- Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (M.B. du 26 janvier 1996);
- Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (M.B. du 18 octobre 1996), hormis son annexe, contenant le cahier général des charges et pour lequel les seuls articles applicables sont ceux repris explicitement dans ce cahier spécial des charges ainsi que les suivants :
  - 3, 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30§2, 36 et 41.
- Loi du 04/08/96 relative au bien être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, et ses AR d'application inclus dans le code sur le bien être au travail. Ainsi que les prescriptions en matière de bien-être au travail encore contenues dans le règlement général pour la protection du travail ;

- Réglementation en matière de protection de l'environnement et de gestion des déchets fixée par divers décrets et ordonnances. Les décrets et ordonnances peuvent être consultés via Internet sur <<http://www.recupel.be>>.
- Réglementation en matière de droits d'auteurs et de droits voisins fixée par divers lois et règlements. Les décrets et ordonnances peuvent être consultés via Internet sur <<http://www.reprobel.be>>.
- Les prescriptions du présent cahier spécial des charges et de toutes les annexes jointes.
- Tout autre texte auquel ceux cités ci-dessus se réfèrent;
- Tout autre texte ultérieur complétant et/ou modifiant les lois et arrêtés précités;

Ces obligations régissent le marché à l'exception de toute autre clause, notamment les conditions générales que le soumissionnaire édicterait. Toutes clauses ou conditions générales émises par les soumissionnaires et qui seraient contraires aux présentes clauses et conditions du présent marché sont réputées non écrites.

La hiérarchie des règles juridiques applicables au présent marché est la suivante :

1. Le présent cahier spécial des charges (CSC)
  2. Le cahier général des charges (CGC), en ses dispositions applicables (voir page précédente )
- Autrement dit, le cahier spécial des charges prévaut sur le cahier général des charges.

Ce marché devra à tout moment respecter les règles juridiques applicables au Forem, organisme d'intérêt public de catégorie B au sens de la loi du 16 mars 1954.

Par le dépôt de leurs offres, les soumissionnaires s'engagent pour eux même, pour leurs sous-traitants éventuels et pour toute autre personne appelée à leur procurer du personnel, au respect des obligations portées par l'article 12 de la loi du 24 décembre 1993. Tout manquement constaté à cette obligation sera considéré comme un manquement aux clauses du contrat et donnera lieu aux mesures et sanctions prévues par la réglementation des marchés publics.

#### Remarques :

- Sur demande, les documents relatifs au marché (cahier spécial des charges, formulaire d'offre) peuvent être envoyés par mail aux soumissionnaires.
- L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que la version papier du cahier spécial des charges (dont l'original est conservé au Forem) prime sur la version informatisée s'il existe des différences ou même des contradictions entre ces deux versions.

Le Forem se réserve le droit d'écarter une offre qui ne respecterait pas les dispositions et prescriptions précitées.

#### Article 3 : Administration responsable du marché

Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (Le FOREM)  
 Boulevard Tirou 104  
 6000 CHARLEROI  
 Téléphone général : 071/20.61.11

#### Article 4 : Fonctionnaire responsable

Monsieur Jean-Pierre MEAN, Administrateur général

#### Article 5 : Personnes à contacter / Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement d'ordre administratif et technique:

Mr Marc MYLE – Coordinateur – C.S.E.F. Tournai-Ath-Lessines – rue Childéric 53 – 7500 Tournai -  
tél: 069/88.28.60 ou 0476/50.01.90; e-mail : marc.myle@forem.be

#### Article 6 : Détermination des prix

Le marché est à prix global.

Les prix sont en euros, arrondis à deux décimales et hors TVA. Le formulaire d'offre mentionnera la base d'imposition et le taux de TVA, en vigueur au moment de l'offre. S'il y a plusieurs taux, il y a lieu d'indiquer également les bases d'impositions respectives auxquels ils sont applicables.

Les prix sont fermes et définitifs et établis conformément à l'art. 67 de l'annexe à l'A.R. du 26 septembre 1996 précité. Ils comprendront donc tous les frais et impositions quelconques grevant les services, à l'exception de la TVA.

La mission nécessite l'élaboration des priorités du plan, la transmission de son contenu aux chargés de mission du CSEF, l'élaboration d'un plan de communication, les modalités de formalisation de projets par les acteurs concernés, l'élaboration d'un module d'évaluation du plan et enfin une proposition de formation pour les agents du CSEF. Cette mission doit se réaliser sur une période de 6 mois.

Sont notamment inclus dans les prix :

- 1° les frais administratifs et de secrétariat;
- 2° les frais de déplacement, de transport et d'assurance;
- 3° le coût de la documentation relative aux services est éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur;
- 4° la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services.

Le volet logistique (salles de réunion, photocopies, frais d'organisation,...) sera intégralement pris en compte par le CSEF Tournai-Ath-Lessines.

Aucun supplément ne pourra par conséquent être demandé en cours d'exécution du marché, et ce à quel que titre que ce soit.

**Le montant total HTVA ne doit pas s'élever à 22.000€ mais ne pourra en aucun cas excéder cette somme.**

#### Article 7 : Dépôt des offres

Les offres doivent parvenir pour le 15 septembre 2011 au plus tard à l'adresse suivante :

C.S.E.F. de Tournai-Ath-Lessines  
Monsieur Marc MYLE - Coordinateur  
Rue Childéric 53 - 7500 Tournai

La mention suivante doit clairement figurer sur l'enveloppe : Offre de service pour le projet « Plan d'action prioritaire ».

#### Article 8 : Etablissement de l'offre et renseignements à fournir par les soumissionnaires

##### Concernant l'établissement de l'offre

Usant de la faculté inscrite dans l'article 81quater de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996, seules des offres sur support écrit sont admises.

**L'offre sera établie en double exemplaire**, en version papier, et conformément aux dispositions des articles 89 à 92 de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996. Les offres irrégulières seront écartées.

Pour que l'offre soit considérée comme régulière, elle doit contenir le formulaire d'offre comprenant le tableau d'inventaire joint au présent cahier des charges, le tout dûment complété et signé par le soumissionnaire.

Autrement dit :

- si le soumissionnaire est une personne physique, l'offre doit être signée par cette personne physique ;
- si le soumissionnaire est une personne morale, l'offre doit être signée par la personne qui peut légalement engager cette personne morale ;
- en cas d'association soumissionnant, l'offre doit être signée par chacun des membres de l'association.

L'offre sera accompagnée d'une description suffisamment détaillée relative aux services demandés dans le cadre du présent marché. N'est pas considéré comme étant une description suffisamment détaillée le dépliant ou le magazine publicitaire, cet exemple n'étant pas exhaustif. Le Forem se réserve le droit d'écarter une offre ne répondant pas à cette condition.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que :

- Avant la conclusion du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de l'inviter à produire l'(es) extrait(s) de la parution au Moniteur des statuts à jour, désignant l'organe habilité à engager juridiquement la société, ainsi que la nomination du signataire de l'offre à cette fonction. Au cas où la personne statutairement apte à engager la société aurait délégué ce pouvoir ou aurait accordé une procuration au profit du signataire de l'offre, copie de cette délégation et/ou procuration devra également être jointe aux documents demandés. Pour les soumissionnaires étrangers exclusivement, peuvent être remis des documents équivalents. A défaut l'offre sera déclarée irrégulière.
- C'est uniquement sur base des informations contenues dans l'offre, de la documentation (le tout complétés éventuellement par un entretien devant jury) qu'il sera procédé à l'évaluation technique de l'offre et non sur d'éventuelles informations déjà disponibles au Forem. En effet, l'Office ne peut prendre le risque de déclasser une offre ou de valoriser des services sur base d'informations qui ne seraient plus d'actualité.
- En cas d'association (société interne, société de droit commun ou société momentanée), un interlocuteur privilégié sera désigné représentant de l'association pendant toute la durée du marché, tant en phase d'attribution qu'en phase d'exécution si l'association est adjudicataire.
- S'il y a sous-traitance pour la totalité ou une partie du travail il y a lieu de le préciser et d'indiquer les modalités contractuelles convenues entre les parties concernées.

### Concernant le formulaire d'offre

Il est strictement interdit aux soumissionnaires de modifier les intitulés dans les documents qui leur sont remis. Une offre qui y déroge sera déclarée irrégulière et écartée.

Le soumissionnaire mentionne le prix (en chiffres et en toutes lettres).

### Remarques :

- Les documents relatifs au marché (cahier spécial des charges, formulaire d'offre) seront envoyés par mail aux soumissionnaires simultanément à l'envoi par courrier du dossier version papier.
- L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que la version papier du cahier spécial des charges prime sur la version informatisée s'il existe des différences ou même des contradictions entre ces deux versions.

Le Forem souhaite également disposer de l'offre en version électronique et envoyée à l'adresse suivante : [marc.myle@forem.be](mailto:marc.myle@forem.be)

En cas de différence entre les informations contenues dans la version électronique et la version papier, seule la version papier datée et signée fait loi.

### Article 9 : Durée de validité des offres

Les soumissionnaires s'engagent à maintenir leur offre pendant 120 jours calendrier à partir de la date ultime de remise des offres.

### Article 10 : Critères d'attribution du présent marché

Dans le cadre de la présente procédure négociée, Le Forem écarte tout d'abord les offres irrégulières ou celles ne répondant pas aux exigences reprises dans la partie B du cahier spécial des charges.

Le Forem détermine ensuite, parmi les offres qui restent en compétition, celle qui est la plus intéressante en tenant compte des critères énumérés ci-après :

1. Pertinence de la méthode : 40%
2. Cohérence du projet proposé : 20 %
3. Connaissance des thématiques traitées: 15%
4. Prix : 15 %
5. Conditions de réalisation : 10 %

**Un entretien individuel devant jury** est prévu pour permettre à chaque soumissionnaire de présenter et défendre son projet. La ou les personnes qui interviendront effectivement dans le cadre du projet doivent être présentes lors de cette rencontre.

L'entretien devant jury est **obligatoire** et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une facturation de la part des soumissionnaires. Le Forem déclarera irrégulières les offres des soumissionnaires ne s'étant pas présentés à l'entretien devant jury.

L'entretien devant jury se déroulera dans les 20 jours ouvrables qui suivent la date de remise des offres et durera maximum 1 heure par soumissionnaire.

**Les CV des intervenants joints à l'offre seront utilisés dans le cadre de l'évaluation du critère « Connaissance des thématiques traitées ».** L'utilisation des CV comme critère d'attribution dans le cadre du présent marché est justifié par le but de ce projet, qui est d'offrir et de garantir des services revêtant un aspect qualitatif optimal à leurs bénéficiaires, de manière à ce que ceux-ci puissent disposer des meilleurs outils possibles pour l'exercice de leur métier de formateur.

Dès lors, il n'est pas envisageable pour Le Forem de se contenter de retenir toutes les offres disposant d'une qualité minimale préalablement fixée mais il convient d'entrer dans un processus d'évaluation beaucoup plus affiné.

C'est pourquoi l'évaluation de la pertinence des parcours professionnels et des aptitudes des différents prestataires de service ne peut se contenter d'une catégorisation dichotomique de ceux-ci entre les personnes possédant les aptitudes requises et celles ne les possédant pas, et ce en considération de la volonté d'excellence poursuivi par l'Office dans le cadre des formations dispensées à son personnel.

Il convient au contraire que le meilleur profil présenté par certains soumissionnaires puisse être valorisé au-delà du simple constat de compétence.

La sélection des candidatures s'opèrera sur base du projet et document joint que nous remettra l'adjudicataire et sur base de l'interview et suivant une répartition de 30 points pour les documents écrits et 70 pour la présentation devant jury.

Le Forem se réserve le droit de ne pas prendre en compte:

- les dossiers qui dépassent les coûts maxima fixés dans le cahier des charges;
- les adjudicataires qui n'auraient pas fourni toutes les pièces demandées dans le présent document;
- les projets non en concordance avec les objectifs poursuivis par les promoteurs;

#### Article 11 : Non-confidentialité du contenu de l'offre.

Le FOREM s'engage à ne divulguer les informations contenues dans l'offre du soumissionnaire, que dans la stricte mesure des devoirs d'information aux soumissionnaires non-retenus qui lui incombe en vertu de la législation des marchés publics (notamment et s'il échet article 21bis de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics et articles 51 et 52 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics) ainsi que celle utile à la défense de ses intérêts en cas de litige devant une juridiction civile et/ou administrative quant à l'attribution de ce marché.

Par le seul dépôt de l'offre, chaque soumissionnaire autorise le Forem à faire état du contenu de l'offre dans les conditions reprises ci-dessus.

#### Article 12 : Facturation

En application de l'article 15 du Cahier Général des Charges annexé à l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996, les factures seront payées endéans les 50 jours calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance, pour autant que le pouvoir adjudicateur ait été mis dans les délais prévus en possession des autres documents éventuellement exigés.

Les factures seront envoyées à l'attention du Service Dépenses, Boulevard Tirou 104 - 6000 CHARLEROI.

Le paiement des sommes dues s'opèrera en deux phases 40% pourront être versées après validation des axes prioritaires du plan par le comité de pilotage, le solde sera versé après validation des différents documents prévus contractuellement.

Aucune avance ne sera consentie.

## **PARTIE B : SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES**

### **PARTIE B : SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES**

#### 1. INTRODUCTION ET CONTEXTUALISATION

**Les C.S.E.F. tentent au travers de leurs différentes actions de dynamiser le territoire dont ils ont la charge en favorisant une meilleure mise en œuvre des politiques en ce qui concerne l'emploi, la formation, l'insertion et l'enseignement.**

Le contexte dans lequel se développent nos actions présente une complexité certaine, il nous semble donc indispensable de décrire plus précisément ce paysage institutionnel.

Les cadres décrets structurent nos actions, nos différentes missions, la composition de l'instance et celle de la CCSR.

Différents facteurs endogènes, exogènes, voire hybrides interfèrent au quotidien sur nos actions, de plus, nous travaillons avec des partenaires occasionnels et sommes partie prenante de divers plans territoriaux.

Le décret précise que les C.S.E.F. sont des instances consultatives notamment concernant la mise en œuvre des politiques d'emploi au niveau sous-régional. Le C.S.E.F. doit notamment apporter son avis sur les plans d'action locaux du Forem, régisseur ensemblier chargé de la mise en œuvre des décisions prises par le Gouvernement wallon dans les matières d'emploi, de formation et d'insertion. Le C.S.E.F. est également chargé de remettre des avis circonstanciés sur l'offre de formation délivrée à destination des demandeurs d'emploi et des travailleurs sur le territoire.

Nous avons par ailleurs une mission d'animation et de développement de projet avec les opérateurs de formation et d'insertion en charge des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi. Enfin, nous avons un rôle de support au sein des Instances de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant.

Les C.S.E.F. ont également une mission d'initiative et de développement de projets sur le territoire qui repose sur des outils d'analyse et d'évaluation.

Les membres du C.S.E.F. sont des personnes mandatées par une organisation ou une institution. L'assemblée est ainsi composée d'organismes qui ont une compétence directe ou indirecte avec l'emploi, la formation et l'insertion (partenaires sociaux - intercommunale - Forem - le S.P.W. de l'emploi). Cette composition permet notamment une mise en lien avec l'activité économique locale, les fédérations, les fonds sectoriels et l'Administration wallonne.

Les C.S.E.F. ont en leur sein une commission consultative sous régionale (C.C.S.R.) qui rassemble les représentants des opérateurs de formation impliqués dans la formation et l'insertion du public éloigné de l'emploi et les membres du C.S.E.F. Cette instance est un lieu de développement de projets sur base de concertation inter-opérateurs et de partenariats.

Les partenaires sociaux siègent via les C.S.E.F. au sein des Instances de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant (IPIEQ), qui permet d'amener un dialogue entre les partenaires sociaux et les acteurs de l'enseignement qualifiant.

Les partenaires sociaux sont également représentés via les C.S.E.F. au sein des « Mire » et plusieurs organismes doivent soumettre leur plan d'action à l'avis des C.S.E.F.

En outre le C.S.E.F. de Tournai-Ath-Lessines est représenté par son Président et ses membres au sein du Conseil de développement de la Wallonie picarde. Cette instance regroupant à la fois la société civile, les acteurs socio-économiques et des mandataires politiques a l'ambition d'assurer, à l'avenir, la gouvernance territoriale de la région. A cet effet, un projet de territoire a été défini avec des axes stratégiques et des indicateurs.

Le CHOQ est une autre instance dans laquelle on retrouve les partenaires sociaux et le C.S.E.F. Cette ASBL est constituée d'acteurs socio-économiques du territoire et représente la société civile. En ce qui nous concerne, le Choq a introduit le projet « Réussir en Wallonie picarde » qui s'intègre parfaitement dans le schéma directeur défini par le Conseil de développement de Wallonie Picarde.

Les C.S.E.F. et le Forem Conseil développent par le biais du projet Concert'action un partenariat qui vise à développer des actions concertées et intégrées avec l'ensemble des acteurs du DIISP.

Enfin il faut relever que la Wallonie picarde comprend aujourd'hui deux C.S.E.F. (Tournai-Ath-Lessines et Mouscron-Comines) qui ont leur plan d'action spécifique et des actions communes via les instances dans lesquelles ils siègent ensemble.

### **Aboutissement et objectifs**

Tenant compte de cet environnement institutionnel nous tentons au travers de nos actions, de participer à l'amélioration du marché de l'emploi en réduisant les tensions sur les métiers. Il s'agit également de s'inscrire dans la création d'emplois durables et de qualité. A cet effet, l'accessibilité de tous aux nouvelles technologies est une donnée essentielle. Le développement d'une culture basée sur la créativité et l'amélioration continue est également à prendre en compte.

Poursuivant différents buts (permettre aux entreprises de trouver les personnes avec les qualifications adéquates dans la région, améliorer l'accessibilité des habitants du territoire aux technologies innovantes est aussi une priorité), nous accordons une attention particulière aux publics éloignés de l'emploi, principales victimes des dysfonctionnements du marché de l'emploi.

L'amélioration des convergences entre les opérateurs d'insertion et de formation ainsi que la promotion d'actions intégrées et concertées favorisant une dynamique de parcours d'insertion plus réactive face aux besoins du marché sont également des priorités.

Au-delà de nos principaux champs d'investigation (emploi-formation-insertion) et toujours avec la volonté d'améliorer le marché de l'emploi et l'accessibilité aux qualifications, nous travaillons en amont du marché de l'emploi ; nos collaborations avec le monde scolaire ont pour objectif de soutenir les acteurs de l'école dans la préparation de l'orientation professionnelle et de l'arrivée sur le marché de l'emploi.

Il nous apparaît également nécessaire de développer des jonctions avec les opérateurs en charge de l'insertion sociale, concernant notamment des adultes en décrochage par rapport à notre société et qui pourraient réintégrer un moment donné le marché de l'emploi.

D'un point de vue transversal, nos projets doivent prendre en compte des variables externes qui influencent le marché de l'emploi telles que la mobilité, la diversité et l'accessibilité des hommes et des femmes au marché de l'emploi, les problématiques liées à l'encadrement de la petite enfance.

Notre projet vise à améliorer la cohérence du champ de la formation et de l'insertion des acteurs du DIISP sur le territoire avec un renforcement du dispositif par un appui des acteurs en amont à savoir l'enseignement et l'insertion sociale.

## **Objet de la demande**

Comme expliqué ci-dessus, le contexte dans lequel nous menons nos actions est complexe et nous constatons un manque d'efficacité malgré les moyens mis en œuvre par les différents organismes et instances qui gravitent autour du monde de l'insertion socio-professionnelle.

Il nous semble que l'élaboration d'**un plan d'action prioritaire pour l'emploi sur le territoire** qui implique le CSEF, le Forem, les acteurs de la formation, de l'insertion et de l'enseignement pourrait représenter une solution d'amélioration.

Le plan d'actions déterminera des axes prioritaires aussi il ne peut/doit donc pas concerner l'ensemble des missions ou des projets du C.S.E.F. ou d'aucun partenaires. Il s'agit de définir des buts ou objectifs généraux communs qui vont se déployer de manière différenciée chez chaque opérateur.

Le plan d'action territorial doit être conforme et en corrélation aux missions assignées à chaque acteur. Notre objectif est qu'il rassemble tous les partenaires concernés par l'insertion professionnelle et alimente les projets de territoire de la Wallonie Picarde.

Notre souci est le développement d'actions **concrètes innovantes et partenariales**.

Par action concrète, il faut comprendre que ce qui est mis en œuvre doit aboutir à des résultats pour l'usager qui est ici le demandeur d'emploi actuel ou futur.

Concernant l'innovation : les CSEF ne sont pas des instances de gestion de dispositifs mais de recherche de nouvelles réponses aux besoins d'un meilleur fonctionnement du marché de l'emploi local.

L'action partenariale : nécessite le développement de projet avec plusieurs organismes d'une même famille et ou d'horizon différent. Le développement du partenariat repose sur une implication de l'ensemble dans la gestion du projet. En outre si les axes prioritaires sont à définir par un comité restreint c'est à chaque acteur en particulier à préciser son niveau d'engagement et la nature de sa contribution. Enfin, les méthodologies développées et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs pris en compte dans ce projet sont à déterminer par les opérateurs concernés.

Il y a lieu d'être attentif à l'implication des bénéficiaires finaux dans le dispositif sachant que l'évaluation doit porter sur l'impact du plan sur la population locale et sur la capacité du dispositif à répondre aux besoins des citoyens qu'ils soient salariés, demandeurs d'emploi, employeurs ....

Aussi, nous recherchons un intervenant qui nous apporte un support méthodologique permettant d'élaborer un plan d'action structuré et hiérarchisé.

L'action doit être évaluable chez chacun des opérateurs mais dans son ensemble également.

Il est indispensable que le plan d'action qui sera produit acquière une légitimité certaine aux yeux de toutes les parties prenantes au projet ; l'expert qui sera sélectionné devra y veiller particulièrement pour obtenir l'adhésion des partenaires au projet. Le plan d'action territorial doit engendrer une plus-value à chacun des opérateurs impliqués par sa contribution mais aussi par la synergie du plan dans sa globalité.

Mener un projet qui rassemble des acteurs si différents (approches, langage, concepts) implique forcément de pouvoir développer une culture commune, un langage qui soit partagé par tous mais il est indispensable de respecter l'autonomie de chaque partie prenante et tenir compte des spécificités de chacun.

Il devra être en capacité de définir des modalités de hiérarchisation des objectifs eu égard aux opérateurs concernés et à leur place sur l'échiquier institutionnel régional.

Il est évident que l'expertise de chacun vis-à-vis de son public sera respectée.

## 2. ATTENTES

Le C.S.E.F. désire établir un plan trisannuel afin de structurer et de formaliser ses actions pour 2011 – 2014. Le cadre institutionnel complexe dans lequel le Comité fonctionne l'oblige à devoir faire appel à une expertise externe qui aura pour objectif de :

*1- Mettre en place une méthodologie de plan d'action prioritaire.*

*2- Dégager un projet de formation pour les agents du CSEF afin de garantir son utilisation autonome pour l'avenir.*

Cela implique pour le consultant de:

1. Définir précisément avec les membres du comité de pilotage du projet les lignes directrices du plan d'action. Ces axes majeurs doivent tenir compte de besoins objectifs qui peuvent être formulés par l'AMEF et par le C.S.E.F.
2. Proposer un plan de communication et d'animation vers chaque famille d'acteurs. Cette communication doit permettre aux opérateurs de cerner l'objectif du projet, il doit viser à les mobiliser sur ce projet et à clarifier la nature de leur engagement dans ce plan d'action.
3. Préparer avec l'équipe du C.S.E.F. :
  - la mise en œuvre du plan de communication et d'animation
  - les modalités d'analyse des projets susceptibles d'entrer dans le champ du plan. Ce volet doit comporter non seulement un cadre théorique mais aussi l'examen concret de projets susceptibles d'être intégré dans le plan.
4. Dégager des outils d'évaluation.
5. Proposer un plan de formation pour les chargés de missions du CSEF pour pérenniser le projet.

### **Résultats**

L'intervention de l'expert débouchera sur la mise au point de deux livrables : l'élaboration du plan d'actions prioritaires trisannuel et un projet de formation des chargés de mission du CSEF (5 personnes). L'intervenant doit dégager avec le comité de pilotage les axes prioritaires du plan et proposer à l'équipe du CSEF une méthode pour développer l'élaboration du plan d'action avec l'ensemble des acteurs concernés

L'action doit être évaluable chez chacun des opérateurs mais dans son ensemble également. Des outils d'évaluation devront être proposés pour ce faire.

Ceci implique que les acteurs engagés dans le dispositif partagent un minimum de langage commun.

Au terme du projet, il est attendu que l'intervenant propose un contenu de formation pour l'équipe du CSEF afin de pérenniser le projet.

### **Pilotage du projet**

Le C.S.E.F est responsable du projet et confie le pilotage proprement dit à un comité chargé du suivi opérationnel. Ce comité sera présidé par un membre du C.S.E.F. et comprendra toutes les familles d'acteurs concernés.

### **Comité d'accompagnement**

Il s'agit d'un projet pilote qui devrait pouvoir être transposé par ailleurs en Wallonie. A cette fin, un comité d'accompagnement sera mis en place. Il sera composé d'une représentation des C.S.E.F. et aura comme mission d'examiner les possibilités de transférer la méthodologie.

### **Timing**

Nous estimons que six mois de prestations effectives seront nécessaires pour élaborer le plan d'actions.

## **PARTIE C: DOCUMENTS D'OFFRE**

**MP/CSEF/CCA/001**

### **FORMULAIRE D'OFFRE**

#### **1. Objet de l'offre**

Marché de services ayant pour objet la désignation d'un expert en pédagogie et méthodologie afin de mener à bien le projet «Plan d'action prioritaire pour l'emploi en Wallonie picarde ».

#### **2. Identification du soumissionnaire**

##### **2.1 Cas du soumissionnaire personne morale (société, asbl, ...)**

**(à ne compléter qu'en cas de remise d'offre par une personne morale, société, asbl,...)**

#### **Raison sociale ou dénomination (nom société) :**

.....

Forme : .....

Nationalité : .....

Siège social :

Pays : .....

Lieu: .....

Code postal: .....

Rue: .....

N° ..... Boîte .....

Numéro de téléphone: .....

Numéro de fax: .....

Adresse e-mail: .....

Personne à contacter, numéro de téléphone, de fax et adresse e-mail :

.....

.....

.....

Numéro de TVA : .....

Numéro et lieu d'inscription au registre de commerce : .....

Numéro d'immatriculation ONSS : .....

Représentée par le soussigné/l'organe habilité

.....  
.....

Agissant en qualité de :

.....

Le soussigné déclarant être mandaté à l'effet de remettre offre et de remplir la présente, le soussigné déclarant se porter fort pour ladite société pour autant que de besoin.

**2.2 Cas du soumissionnaire personne physique (à ne compléter qu'en cas de remise d'offre par une personne physique)**

Nom : .....

Prénom : .....

Profession ou qualité .....

Nationalité : .....

Domicile :

Pays : .....

Lieu: ..... Code postal: .....

Rue: ..... N° ..... Boîte .....

Numéro de téléphone: .....

Numéro de fax: .....

Adresse e-mail: .....

Personne à contacter, numéro de téléphone, de fax et adresse e-mail :

.....  
.....

Numéro de TVA : .....

Numéro et lieu d'inscription au registre de commerce : .....

Numéro d'immatriculation ONSS : .....

**3.2 Cas du soumissionnaire étant une association de fait (société de droit interne, société de droit commun ou société momentanée)**

**Dénomination de l'association de fait :**

.....

**Liste des membres de l'association de fait :**

A cet égard, la liste des membres devra être reprise sous forme d'une annexe reprenant l'identification de tous ses membres en respectant la présentation et les libellés des points 2.1 ou 2.2 (suivant le cas) et du point 2.4 pour chacun des membres de l'association.

**Personne à contacter, numéro de téléphone, de fax et adresse e-mail:**

.....  
.....  
.....

**Numéro de TVA :** .....





- Les diplômes et attestations de l'intervenant

- Le nombre de projets terminés et menés à bien





**7. Signature du soumissionnaire :**

**Il est rappelé que :**

- **en cas de soumissionnaire personne morale, le signataire de la présente offre doit être la personne qui peut engager juridiquement la personne morale (société, asbl, ...)** ;
- **en cas de soumissionnaire personne physique, le signataire de la présente offre doit être la personne physique ;**
- **en cas de soumissionnaire association de fait, chaque membre de cette association de fait doit signer la présente offre au regard de son propre statut (personne physique et/ou personne morale).**

Fait à : .....

Date : .....

Nom du (des) signataire(s) suivi de la signature :

---

\*En cas de manque de place sur le présent document, il peut être fait usage de documents libres propres au soumissionnaire. L'ensemble des documents formant l'offre devront être cotés dans le coin supérieur droit. Le dernier feuillet sera daté et signé par le soumissionnaire.

## Annexe

<i>Marché</i>	<i>Prix HTVA en chiffres</i>	<i>Prix HTVA en lettres</i>	<i>Taux de TVA</i>	<i>Prix TVAC en chiffres</i>
Plan d'action prioritaire pour l'emploi en Wallonie Picarde				